

DELIBERATION
REUNION DU 15 AVRIL 2013

Convocation du 9 avril 2013

Affichage du 18 avril 2013

L'an deux mil treize, le 15 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : J. CHEUL, C. PICHOT, F. TANTY, Adjoints,
G. BOUAZIZ, F. HARDY, X. JACOT

Étaient absents excusés : S. ANEST (pouvoir à C. PICHOT), C. BERNIER (pouvoir à F. TANTY), S. CHANDELIER, O. DELORME, M. GUIBERT-DAVAL, J.C. LE BERRE (pouvoir à J. CHEUL)

Etaient absents non excusés : T. BOUYER, S. DROIT

Élection du secrétaire de séance

X. JACOT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2013

Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu de la séance du 8 avril dernier est approuvé à l'unanimité, moins deux abstentions (J. CHEUL, J.C. LE BERRE) pour absence.

Approbation du compte administratif 2012 – Commune

Le maire rappelle que le compte administratif a été présenté aux conseillers lors de la précédente séance.

Il redonne les chiffres annoncés :

• section de fonctionnement :	recettes	367.614,49 €
	dépenses	322.314,53 €

soit un résultat d'exercice de 45.299,96 €

Compte tenu de l'excédent 2011, qui s'élevait à 72.047,69 euros, le solde de la section de fonctionnement indique un montant de 117.347,65 euros.

• section d'investissement :	recettes	58.025,90 €
	dépenses	53.253,23 €

Soit un résultat d'exercice de 4.772,67 €

Compte tenu de l'excédent 2011, qui s'élevait à 11.474,15 € la section d'investissement présente un résultat de clôture de 16.246,82 €

Les conseillers présents n'ont pas de question. A. BOUTIN quitte donc la salle, pour qu'il puisse être procédé au vote, et laisse la parole à F. TANTY.

Ce dernier propose au conseil l'approbation du compte administratif de la commune, tel qu'il a été présenté, pour l'exercice 2012. Les conseillers donnent un accord unanime.

Approbation du compte de gestion 2012 – Commune

Le maire rappelle que le compte de gestion 2012, tenu par le Trésorier de Maintenon, présente des chiffres identiques au compte administratif.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune, pour l'exercice 2012.

Affectation des résultats 2012 – Commune

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à l'affectation de résultats suivante, pour l'exercice 2012 :

- Résultat de fonctionnement reporté (imputation R002) 72.347,65 €
- Résultat d'investissement reporté (imputation R 001) 16.246,82 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (imputation R 1068) 45.000,00 €

Budget primitif 2013 – Commune

Le maire demande si les conseillers présents ont des questions à poser, concernant le projet de budget primitif 2012 pour la commune, présenté lors de la séance de lundi 8 avril.

F. TANTY souhaite apporter une précision. La trésorerie de Maintenon a adressé en mairie un document, qui fait état de la situation financière de la commune, et notamment de son faible endettement. A son sens, il s'agit d'une analyse provenant d'un logiciel « généraliste ». Il expose que si l'on tient compte des charges que représentent les syndicats auxquels adhèrent la commune, l'endettement est plus important. Le syndicat scolaire, notamment, représente une charge dont on n'a pas la maîtrise, puisque le calcul de la participation communale est déterminé au nombre d'élèves. Or, ce paramètre n'est pas stable, et très incertain d'une année sur l'autre. C. PICHOT évoque une participation au nombre d'habitants. F. TANTY pense également aux bases d'impôts fonciers, dont la variation est infime.

Le maire rappelle que le budget de la commune, pour l'exercice 2013, tel qu'il a été présenté, s'équilibre à 430.643,65 euros en fonctionnement, et à 147.696,82 euros en investissement.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2013, tel qu'il a été présenté.

Informations diverses

Le maire expose qu'il a reçu l'administrée lui ayant adressé le courrier relatif au mariage pour tous. La personne a reconnu que la tournure de la lettre était maladroitement présentée et ses excuses. L'incident est clos.

Le maire évoque une réunion au site scolaire de Chartainvilliers pour le problème des dalles de la salle polyvalente. Étaient présents, notamment, l'expert, le fournisseur de dalles, l'artisan ayant posé les dalles, ainsi que l'architecte (Mr VASSORT). Il a été conclu que les dalles actuelles vont être enlevées. Les supports de dalles seront apparents, et les dalles plus légères. L'expert fait son rapport en ce sens. C'est l'assurance garantie ouvrage qui prend en charge cette nouvelle dépense. D'après l'expert, les travaux seraient réalisés pour la rentrée de septembre 2013. Une nouvelle explication est apparue, lors de cette réunion : la couverture du bâtiment étant en zinc, l'ossature en bois travaille beaucoup plus, du fait des variations importantes de température. F. HARDY se déclare très sceptique. Il confirme le coefficient de dilatation très important, mais expose que cela existe depuis des années.

Le maire expose qu'il a ressorti le dossier de la maison CRAMPOND, rue Jean Moulin, suite à la demande d'une administrée voisine. Suite à un appel téléphonique au service des Domaines, il s'avère que la commune n'est toujours pas propriétaire de la parcelle. Le dossier a été géré à une période charnière où les Domaines ont cessé de s'occuper de ce genre de procédures.

Il convient d'aller voir un notaire pour faire l'enregistrement des arrêtés municipaux (constatation de vacance d'un immeuble et incorporation d'un immeuble sans maître dans le domaine de la commune). F. TANTY avait le souvenir d'un acte administratif non payant à établir. Le maire répond que cette procédure n'existerait plus.

G. BOUAZIZ conseille un rendez-vous avec le conservateur. Il demande ce que demandait le voisin. Le maire répond que la personne envisage la vente de sa maison, et que l'état des lieux de la parcelle voisine n'incite pas les clients potentiels à acheter.

F. TANTY évoque alors un arrêté de mise en péril, pour la destruction du bâtiment. A. BOUTIN répond que ce serait incohérent, car un arrêté a été pris pour intégrer le bien au patrimoine communal, et nous n'en serions toujours pas propriétaires.

Tour de tapis

C. PICHOT : évoque l'appel d'une institutrice du site scolaire de Chartainvilliers, concernant un agriculteur qui traitait son champ durant la récréation, avec des manifestations de toux et d'yeux larmoyants chez les enfants. A. BOUTIN explique qu'après vérification, on ne peut s'appuyer sur aucun texte législatif.

Remercie la diligence remarquable des employés municipaux pour effectuer les travaux qu'elle a évoqués la semaine passée.

J. CHEUL : évoque une déformation de la chaussée au coin de la rue de l'Avenir / rue de l'Espérance.

La séance est levée à 21 h 40.